



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA LOZERE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 4 / 2011**

**ANNÉE : 2011**

**DIFFUSE LE  
15 février 2011**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 6 - FEVRIER 2011**

# SOMMAIRE

## **Prefecture de la Lozere**

### **SECRETARIAT GENERAL**

Avis - AVIS de concours externe sur titres au Centre Hospitalier de Mende (Lozère) en vue de pourvoir 5 postes de permanenciers auxiliaires de régulation médicale de la Fonction Publique Hospitalière. ....	1
Avis - AVIS de concours interne sur épreuves au Centre Hospitalier de Mende (Lozère) en vue de pourvoir 3 postes de permanenciers auxiliaires de régulation médicale de la Fonction Publique Hospitalière .....	2
Avis - AVIS d'examen professionnel au Centre Hospitalier de Mende (Lozère) en vue de pourvoir 1 poste de permanencier auxiliaire de régulation médicale chef de la Fonction Publique Hospitalière. ....	3

## **Rectorat Montpellier**

Arrêté N °2011045-0011 - Arrêté portant délégation de signature .....	4
---	---



**CENTRE HOSPITALIER DE MENDE**

Avenue du 8 Mai 1945  
48000 MENDE  
Tél : 04 66 49 49 49  
Fax : 04 66 49 47 40

**Mende, le 10 février 2011**

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE  
PERMANENCIER AUXILIAIRE DE REGULATION MEDICALE**

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Mende (Lozère) en vue de pourvoir 5 postes de permanenciers auxiliaires de régulation médicale de la Fonction Publique Hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'instruction n°DGOS/RH4/2010/362 du 24 septembre 2010 relative à la préparation de la mise en œuvre du reclassement des PARM dans la catégorie B de la filière administrative de la Fonction Publique Hospitalière, les permanenciers auxiliaires de régulation médicale et les agents exerçant les fonctions de PARM, titulaires d'un diplôme de niveau IV ou équivalent quelle que soit leur ancienneté.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, devront être adressées, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Mende, Direction des Ressources Humaines, avenue du 8 mai 1945, 48000 MENDE, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.



**CENTRE HOSPITALIER DE MENDE**

Avenue du 8 Mai 1945  
48000 MENDE  
Tél : 04 66 49 49 49  
Fax : 04 66 49 47 40

**Mende, le 10 février 2011**

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES DE  
PERMANENCIER AUXILIAIRE DE REGULATION MEDICALE**

Un concours interne sur épreuves aura lieu au Centre Hospitalier de Mende (Lozère) en vue de pourvoir 3 postes de permanenciers auxiliaires de régulation médicale de la Fonction Publique Hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'instruction n°DGOS/RH4/2010/362 du 24 septembre 2010 relative à la préparation de la mise en œuvre du reclassement des PARM dans la catégorie B de la filière administrative de la Fonction Publique Hospitalière, les permanenciers auxiliaires de régulation médicale et les agents exerçant les fonctions de PARM, non titulaires d'un diplôme de niveau IV et justifiant de quatre années au moins de services publics.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, devront être adressées, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Mende, Direction des Ressources Humaines, avenue du 8 mai 1945, 48000 MENDE, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.



**CENTRE HOSPITALIER DE MENDE**

Avenue du 8 Mai 1945  
48000 MENDE  
Tél : 04 66 49 49 49  
Fax : 04 66 49 47 40

**Mende, le 10 février 2011**

**AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL DE**  
**PERMANENCIER AUXILIAIRE DE REGULATION MEDICALE**  
**CHEF**

Un examen professionnel aura lieu au Centre Hospitalier de Mende (Lozère) en vue de pourvoir 1 poste de permanencier auxiliaire de régulation médicale chef de la Fonction Publique Hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'instruction n°DGOS/RH4/2010/362 du 24 septembre 2010 relative à la préparation de la mise en œuvre du reclassement des PARM dans la catégorie B de la filière administrative de la Fonction Publique Hospitalière, les permanenciers auxiliaires de régulation médicale chefs.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, devront être adressées, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Mende, Direction des Ressources Humaines, avenue du 8 mai 1945, 48000 MENDE, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.



ÉDUCATION NATIONALE  
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET RECHERCHE

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

Téléphone  
04 67 91 47 00  
[www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr)

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

arrêté numéro  
2011045-0011  
du 14 février 2011

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

VU le décret du 1er avril 2009, portant nomination de Monsieur Christian PHILIP en qualité de Recteur de l'académie de MONTPELLIER

VU le décret du 4 Septembre 2009, portant nomination à compter du 4 Octobre 2009 de Monsieur François LACAN dans les fonctions d'inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant nomination de Monsieur Didier DANSART, Administrateur de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Secrétaire général de l'Inspection académique de la Lozère.

VU les articles D 222-20 et D 222-25 à D 222-28 du code de l'éducation

VU les articles D521-1 à D521-5 du code de l'éducation

VU le décret n° 88-11 du 4 janvier 1988 modifiant le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'éducation nationale

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires

VU la décision rectoriale en date du 7 juillet 1994 relative à la création d'un Niveau Intermédiaire Unifié (N.I.U.)

## A R R E T E

### ARTICLE I :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur François LACAN**, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

#### **A. GESTION DES MOYENS DES COLLEGES**

Décisions relatives à l'implantation des emplois des personnels administratifs (dans les limites fixées pour chaque département).

#### **B. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS**

- Dérégation à l'obligation de résidence, pour les personnels logés par nécessité absolue de service
- Fonctionnement des ZEP dans le cadre de l'organisation académique du N.I.U
- Désignation des responsables ZEP

#### **C. GESTION DES PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES**

- A l'octroi et au renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :
  - Congé annuel
  - Congé de maladie,
  - Congé de longue maladie
  - Congé de longue durée
  - Congé pour maternité ou pour adoption,
  - Congé pour formation syndicale
  - Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs
- Octroi et renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13-1 du décret abrogé du 13 septembre 1949 et relevant actuellement des dispositions comparables du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
- A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire,
- Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire,
- A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne,
- Aux autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,
- A la détermination du traitement des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'état et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales,
- A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,
- A la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles,
- A l'autorisation de prolongation du stage.

#### **D. VIE SCOLAIRE**

- Création des aumôneries et agrément des aumôniers dans les établissements publics d'enseignement (décret n° 60-391 du 22 avril 1960, arrêté du 8 août 1960),



- Autorisation de suspension des cours nécessitée par le déroulement des divers examens et concours dans les établissements publics du second degré,
- Dans le cadre de l'organisation académique du Niveau Intermédiaire Unifié les attributions énumérées ci-après :
  - action culturelle :
  - décisions de reconduction, création ou fermeture des ateliers de pratique artistique des collèges
  - décisions de reconduction création ou fermeture des ateliers de culture scientifique, technique et ateliers paysages des collèges.
  - Possibilité d'adaptations du calendrier scolaire national, rendues nécessaire par des circonstances particulières locales (application du décret n°90-236 du 14 mars 1990 fixant les conditions dans lesquelles le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte de situations locales, article 3, paragraphe 2 et 3).

#### **E. AIDES DE L'ETAT AUX ELEVES**

- Gestion des bourses nationales du second degré et des bourses d'enseignement d'adaptation

#### **F. SCOLARITE**

- Actes relatifs aux commissions d'homologation

#### **G. IMPUTABILITE AU SERVICE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL**

- Imputabilité au service des accidents de service et de trajet des instituteurs et des professeurs des écoles ( élèves professeurs, stagiaires et titulaires),
- fixation de la durée des congés et des soins imputables à cet accident ainsi que le taux d'incapacité permanente et partielle lorsqu'il est inférieur à 10 %.

#### **H. ENSEIGNEMENT PRIVE**

Actes de gestion relatifs aux congés de maladie et autorisations d'absences des maîtres de l'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré

#### **I. ACTION SOCIALE**

Notification des décisions relatives aux aides exceptionnelles, prêts à court terme

#### **ARTICLE II :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François LACAN**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par **Monsieur Didier DANSART**, Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Secrétaire général de l'Inspection académique de la Lozère.

**ARTICLE III :**

Le Secrétaire Général de l'académie et l'inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

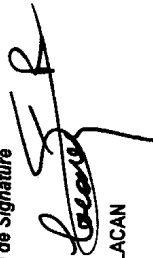
Fait à MONTPELLIER, le 14 FEV. 2011

Le Recteur



Christian PHILIP

Spécimen de Signature



François LACAN

Spécimen de signature



Didier DANSART